



COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de WIZERNES, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LANOY, Maire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 24 septembre 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la Mairie le 24 septembre 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

VOTE :

A L'UNANIMITÉ

Pour : 22

Contre : 00

Abstention : 00

TRANSMIS EN SOUS-
PREFECTURE LE :

29/09/2026

PUBLIÉ LE :

01/10/2026

Étaient présents : M. Dominique LANOY, Mme Christine BOUTOILLE, M. Clément HERMANT, Mme Christelle SOULIEZ, M. Jean-Jacques VERHAEGHE, M. Alexandre GOUDEFROYE, M. Jacques CONSEIL, Mme Martine LAMBERT, Mme Maryline DENIS, Mme Sabine LHEUREUX, Mme Christine LEFEBVRE, M. William HEULLE, Mme Nadège NIDERT, Mme Alexandra AMBRE, M. Vincent DEMARTHE, M. Jérémy DANNEL, M. Laurent BRUNET, M. Jérémie DIEVAL, Mme Ingrid DECLERCQ et Mme Camille VASSEUR.

Excusés : M. David VIVIER et M. Mickaël CARRÉ qui donnent pouvoir respectivement à M. Dominique LANOY et Mme Sabine LHEUREUX.

Absente : Mme Marie-Paule LHERMITTE

Secrétaire de séance : M. Alexandre GOUDEFROYE

D2026-70 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES

Rapporteur : Christine BOUTOILLE

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction n° 04-043-MO du 29 juillet 2004 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et établissements publics locaux,

Vu la liste des créances irrécouvrables transmise par le comptable public,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances anciennes dont les perspectives de recouvrement sont quasi nulles,

Considérant que le comptable public a transmis la liste des créances irrécouvrables pour un montant total de 3 062.31 €,

Considérant que ces créances concernent notamment un droit de place du marché pour le 3^{ème} trimestre 2021, des impayés de cantine et un impayé correspondant à la reprise

d'une ancienne tondeuse pour pièces lors de l'acquisition d'une nouvelle tondeuse. La société étant en liquidation judiciaire, la somme correspondante n'a pas pu être recouvrée.

Sur avis favorable de la commission « FINANCES – BUDGET - AFFAIRES GÉNÉRALES » ;

Le Conseil Municipal décide de :

- **ADMETTRE** en non-valeur les créances irrécouvrables telles que présentées en annexe, pour un montant total de 3 062.31 €,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables permettant l'admission en non-valeur pour le montant susmentionné,
- **CHARGER** Monsieur le Maire de signer tout document et d'engager toute opération budgétaire relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Dominique LANOY